

n° 92

De l'école au JO ... une continuité éducative !

La place des Activités Physiques et Sportives dans le chantier sur la rénovation de l'école est moins médiatique mais aussi importante que le rang de la France aux JO.

En effet, en complément de l'Education Physique et Sportive inscrite dans le temps scolaire, les APS doivent prendre une place prépondérante dans le temps et le champ périscolaires (vieux serpent de mer, souvent esquissé - « *les contrats bleus* » *quel joli nom* !- mais jamais abordé au fond pour de simples et

mauvaises raisons de préservation de pré-carrés respectifs).

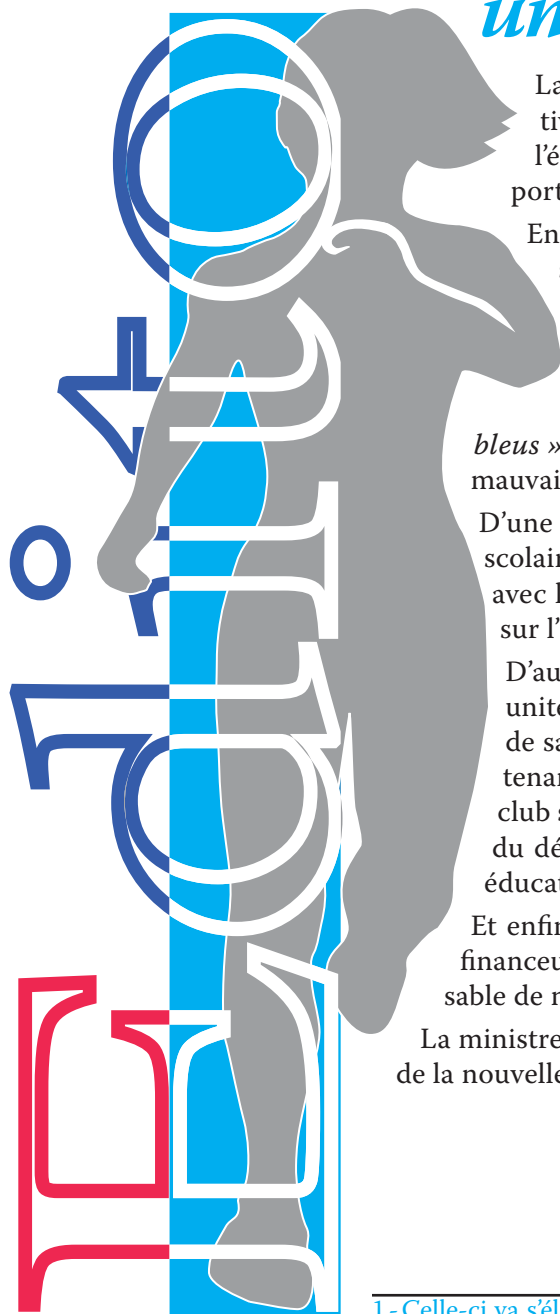
D'une part, l'école ne peut plus se cantonner à la gestion du temps scolaire sans se poser la question de sa place dans la cité et de son lien avec l'ensemble de la population (le rapport de la cour des comptes sur l'UNSS a déjà mis les pieds dans le plat).

D'autre part, le mouvement sportif qui tient fort justement à son unité, oublie régulièrement que celle-ci n'a de légitimité que du fait de sa mission éducative. Et si les organisations fédérales ont maintenant pignon sur rue, il est plus que temps et nécessaire de doter le club sportif d'une reconnaissance et d'un statut éducatifs (l'abandon du désuet « agrément sport » au profit d'une véritable habilitation éducative n'a que trop attendu).

Et enfin, les collectivités territoriales sont dorénavant les principaux financeurs des installations sportives et des clubs, il est donc indispensable de mutualiser et rentabiliser ces investissements.

La ministre des sports serait bien inspirée d'en faire le chantier prioritaire de la nouvelle⁽¹⁾ Conférence nationale du sport.

Jean-Paul Krumbholz



⁽¹⁾ - Celle-ci va s'élargir à l'ensemble des ministères et des partenaires sociaux concernés par le champ sportif.



SNAPS

n° 92

Actualité.....	03 - 07
<i>Dialogue social bloqué.....</i>	<i>03 - 05</i>
<i>Syndicalisme et politique,</i>	
<i>des relations paradoxales.....</i>	<i>06 - 08</i>
Spécial stagiaires	09 - 28
Édito.....	09
Qui sommes-nous?	10
Les revendications du SNAPS	11
Professeur de sport, un métier porteur de sens	12 - 13
Formation professionnelle tout au long de la vie	14
Élaborer ses missions.....	15 - 16
Les positions administratives du fonctionnaire.....	17 - 19
Les secrets du bulletin de paye.....	20 - 21
La carrière de professeur de sport	22 - 24
Valider vos services antérieurs	25
Nos publications.....	26
Vous et le syndicalisme	28
Corpo	29
<i>Affectation des professeurs de sport sortants 2012,</i>	
<i>le compte n'y est pas mais l'espoir demeure</i>	<i>29</i>
Adhésion.....	30 - 31
Bulletin d'adhésion	30
Repères financiers pour adhérer	31
Vos interlocuteurs	32



SNAPS Infos n° 92

Directeur de la publication: Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef: Franck Baude

Collectif de rédaction: Franck Baude, André Champion, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Raphaël Millon

Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Carole Andrac, Laurence Benezit, G. Mathieu

Conception graphique: Alexia Gaime

Imprimerie: Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n°: 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros

Dépôt légal octobre 2012 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel: 01 58 10 06 53/54

Courriel: snaps@unsa-education.org

Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Sourde à la revendication de la quasi-totalité des personnels JS de quitter le SG et la DRH des ministères sociaux, la ministre crée les conditions d'un blocage total du dialogue social.

Malgré un rappel très clair du Président de la République au gouvernement, lors de son intervention télévisée du 9 septembre dernier, lui demandant de se conformer à ses engagements, force est de constater que le changement reste à la porte du MSJEPVA.

Après l'incompréhension des premiers échanges avec la ministre qui avait engendré un boycott intersyndical des comités techniques ministériels et régionaux. Valérie FOURNEYRON a invité à nouveau l'ensemble des syndicats de son ministère le 18 septembre.

La présentation de ses orientations (voir ci-dessous) aurait pu recevoir un accueil très favorable des représentants syndicaux sans son refus non explicité d'envisager l'intégration du MSJEPVA au sein d'un pôle interministériel éducatif (permettant de quitter les mortifères SG et DRH des ministères dits « sociaux »).

L'intersyndicale (CGT, FO, FSU et UNSA/Education) a rappelé à la ministre que rien ne serait possible dans le cadre actuel, pur produit de la RGPP, sauf la continuation de la descente aux enfers des personnels JS et par conséquent de son ministère. Pour cette raison, l'intersyndicale a maintenu son mot d'ordre de boycott.

Un printemps décevant...

Après une invitation très politique de tous les syndicats du MSJEPVA entre la présidentielle et les législatives, la ministre (VF) avait reçu séparément et avant l'été toutes les fédérations syndicales de son ministère.

Lors de ces audiences, elle avait refusé de répondre à la revendication première des personnels consistant à quitter le SG et la DRH des ministères dits "sociaux" pour intégrer une DRH et un pôle éducatifs.

Une trêve olympique épistolaire

Le boycott des CTM⁽¹⁾ convoqués fin juillet et le déroulement

1 - Ces CTM se sont déroulés en l'absence des représentants des personnels JS. Il faut noter que par solidarité, les syndicats des autres ministères ont

des JO de Londres ont cantonné le dialogue social ministériel de l'été à un simple échange de courrier entre les fédérations syndicales et VF.

VF a répondu à la lettre⁽²⁾ que lui avait adressée l'intersyndicale le 5/06/12 par un courrier daté du 11/07/12 qui annonçait :

☞ sa volonté de restaurer le dialogue social ;

☞ son partage avec les syndicats du bilan de la RGPP, notamment la dégradation du service public et des conditions de travail des personnels dans le champ JS ;

☞ l'engagement d'une réflexion⁽³⁾ sur l'adéquation entre missions et moyens à tous les niveaux du MSJEPVA ;

☞ sa décision de créer un CTM spécifique pour le MJSEPVA, conformément à la demande intersyndicale ;

☞ le report de toute réflexion⁽⁴⁾ sur la réorganisation des services centraux et territoriaux après les choix du gouvernement en matière de décentralisation ;

3 - Au travers d'un rapport de l'IG et d'un groupe de travail purement administratif sans la participation des syndicats.

4 - Discreditant ainsi le rapport de l'IG en cours d'élaboration et les travaux du groupe de travail administratif annoncés précédemment (le Snaps n'en attendait rien de toute façon).

voté contre le projet de PFR qui de fait est ajourné.

2 - Parue dans le n°90 de SNAPS/Infos.



☞ l'arrêt de la mise en œuvre du SCN⁽⁵⁾ chargé de la gestion des cadres techniques, la fusion des IASS et IJS et de la PFR.

Les avancées réelles annoncées (création du CTM spécifique, gel du SCN, condamnation de la RGPP), ne répondant en aucun cas aux demandes prioritaires des personnels JS portées par l'intersyndicale, celle-ci a :



☞ publié un communiqué de presse⁽⁶⁾ ;

☞ appelé au boycott des CTM et CTR ;

☞ lancé une pétition en ligne en direction des personnels JS exigeant la sortie du MSJEPVA du SG et de la DRH des ministères dits « sociaux ».

Une rentrée tendue Une réunion attendue

Si la trêve olympique a rempli son rôle au regard du calme qu'elle a engendré, les problèmes, incompréhensions et blocages n'ont pas pour autant disparu comme par miracle... ce que le

5-Le changement de directeur des sports intervenu le 27/07/12 n'est pas sans conséquence sur ce dossier.

6-Voir notre Flash/Infos n°12-10 du 17/06/12 consultable sur notre site internet.

gouvernement semble avoir un moment espéré⁽⁷⁾.

C'est dans ce contexte électrique que la ministre a convié à une réunion le 18 septembre dernier et pour la seconde fois, l'ensemble des syndicats et fédérations syndicales du MSJEPVA.

Des réflexions intéressantes mais...

Après avoir annoncé que le

rapport⁽⁸⁾ de l'IG sur l'adéquation entre missions et structures serait très prochainement rendu public et affirmé que les missions du MSJEPVA étaient avant tout éducatives, VF a présenté un mixte entre les prochaines échéances gouvernementales, l'état de ses réflexions et d'éventuelles pistes d'évolution.

Les échéances :

☞ VF doit adresser pour le 21/09/12 au 1er ministre un courrier sur les domaines susceptibles d'être concernés

7-Le MSJEPVA est le seul ministère éducatif dans lequel aucun chantier ou négociation n'a encore été ouvert avec les organisations syndicales.

8-Manifestement VF a tenu à nous présenter ses orientations avant la parution du rapport concerné, avec lequel elle a pris ses distances, ce que les syndicats avaient déjà fait depuis le printemps.

par la décentralisation dans les champs Sport et JEP ;

☞ la nouvelle conférence nationale du sport, ouverte aux syndicats, sera mise en place dans les toutes prochaines semaines ;

☞ les orientations gouvernementales en matière de décentralisation devraient être connues avant la fin de l'année ;

☞ une réflexion⁽⁹⁾ gouvernementale sur l'articulation entre les 3 niveaux des services de l'Etat est en cours⁽¹⁰⁾.

Les réflexions :

☞ quelle organisation ministérielle au regard des missions prioritaires, notamment éducatives ?

☞ comment mettre fin aux souffrances des personnels générées par la RGPP ?

☞ pas de véritable décentralisation dans le domaine du sport, mais une meilleure coordination⁽¹¹⁾ avec les collectivités territoriales sur un champ déjà partagé ;

☞ le monde du sport (ministère et mouvement sportif) doit trouver sa place dans le temps périscolaire et donc être concerné par la rénovation de l'école, notamment des rythmes scolaires.

Les orientations :

☞ rééquilibrage entre les moyens accordés aux sports

9-Aucune échéance ou modalité organisationnelle n'a été communiquée sur cette réflexion.

10-Les DDI étant déjà obsolètes dans leur configuration actuelle, l'échelon départemental pose manifestement problème.

11-Ex. : la mission de contrôle devrait être partagée avec les conseils généraux déjà en charge de la protection des mineurs.



professionnels et les autres formes de pratique sportive au profit du développement de ces dernières ;

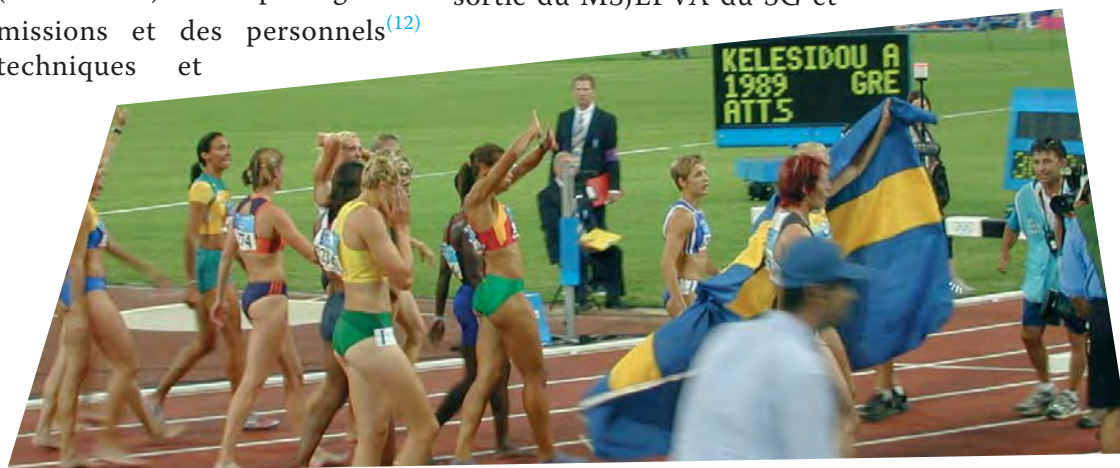
☞ le rôle et les missions de la DS doivent être réaffirmés. Principalement l'évaluation des politiques publiques, la tutelle sur les opérateurs internes (établissements) et externes (fédérations) et le pilotage des missions et des personnels⁽¹²⁾ techniques et

L'arrêt de la RGPP et de la destruction de nos missions

L'intersyndicale a rappelé à VF qu'elle n'avait répondu qu'à l'une des trois revendications des personnels (création d'un CTM JS spécifique) en oubliant d'évoquer la création du pôle⁽¹⁶⁾ éducatif interministériel et son incontournable corollaire : la sortie du MSJEPVA du SG et

gouvernement qui a fait du dialogue social l'une de ses priorités, l'intersyndicale a maintenu son mot d'ordre de boycott des CTM et CTR... La balle est maintenant dans le camp de la ministre et du gouvernement.

Jean-Paul Krumbholz



pédagogiques dédiés à celles-ci ;

☞ arrêt⁽¹³⁾ de l'usine à gaz que représentent les formations et certifications actuelles de l'encadrement du sport en faveur d'une simplification prenant mieux en compte les problématiques fédérales ;

☞ le souhait du retour à 1 Creps par région sur la base d'un nouveau statut⁽¹⁴⁾ négocié et partagé avec les régions ;

☞ demande de la création⁽¹⁵⁾ d'un CTM JS spécifique.

L'essentiel a été oublié !

12 - VF a précisé, à titre d'exemple, que les PTP (CAS et CT), avaient pour mission de contribuer à l'action du CNDS, pas de le gérer.

13 - Demande récurrente du Snaps.

14 - Le statut d'EPRS (copié sur celui des lycées) avancé par le Snaps est une piste parmi d'autres.

15 - C'est l'une des 3 revendications de l'intersyndicale JS.

de la DRH des ministères dits « sociaux ».

Après avoir rappelé et explicité une nouvelle fois que l'organisation actuelle du MSJEPVA, fruit de la RGPP⁽¹⁷⁾, et son « administratisation⁽¹⁸⁾ » à tous les niveaux le condamnait à une mort certaine, l'intersyndicale a demandé à VF d'ouvrir une véritable négociation⁽¹⁹⁾.

Face à la non-réponse de VF, pourtant ministre d'un

16 - Engagement du Président de la République.

17 - Le 10ème engagement de F. Hollande est pourtant de mettre « un coup d'arrêt à la RGPP ».

18 - Engendrant la disparition en cours des missions et personnels techniques et pédagogiques.

19 - Mise en place d'un groupe de travail et d'un échéancier sur la création du pôle éducatif et les hypothèses de sortie du SG et de la DRH des ministères dits « sociaux ».

Le SNAPS, conforme à sa logique réformatrice n'accepte ni le maintien de la situation actuelle, ni ne souhaite le retour à la situation antérieure.

Conscient des difficultés économiques actuelles, nous revendiquons la création d'une nouvelle organisation ministérielle qui préserve les missions TP, les personnels et établissements dédiés à ces missions.

Cette préservation est aujourd'hui impossible au sein du SG et de la DRH des ministères dits « sociaux », des DDI et dans une moindre mesure des DRJSCS.



Syndicalisme et politique, des relations paradoxales...

« La Révolution a fait le Français roi dans la cité et l'a laissé serf dans l'entreprise » (Jean Jaurès)

La question des relations complexes entre syndicalisme et politique fait régulièrement dispute. Aussi les enjeux de cette discussion méritent-ils d'être observés à la lumière de la nature de ces activités sociales et de leurs relations historiques. Ainsi, si les choix d'orientations économiques et sociales sont au cœur de la politique entendue comme la conduite des affaires publiques, elles échappent encore aujourd'hui au citoyen lorsqu'il est considéré dans le cadre d'une subordination salariale d'ordre privé mais encadrée par la loi. La loi étant par nature amendable, on comprend aisément l'intérêt qu'ont les organisations syndicales à se mêler de politique publique... et les différends qu'elles ont à résoudre dans l'élaboration de leur politique syndicale.

De l'organisation syndicale...

C'est après la dissolution des corporations d'artisans et de commerçants et avec l'essor industriel que naît le syndicalisme. D'un côté, les maîtres de forges créent une première organisation patronale⁽¹⁾ destinée à organiser un « marché du travail » à leur convenance. De l'autre, le syndicalisme ouvrier se construit du fait de l'émergence d'une conscience de classe ouvrière forgée par la nécessité de s'organiser solidairement afin de lutter contre l'exploitation de ce que l'on nomme aujourd'hui, la « ressource humaine »⁽²⁾.

Les organisations syndicales d'employeurs et d'employés constituent aujourd'hui des « corps intermédiaires » institués comme « partenaires sociaux représentatifs » d'intérêts⁽³⁾ complémentaires et divergeant dans le domaine des relations sociales liées au travail et à l'emploi. Des

relations sociales facilement conflictuelles puisqu'elles sont fondées sur la base de rapports de subordination dans l'organisation de la production de biens et de services... et d'enjeux liés au partage de la richesse produite. Des sujets qui, pour l'essentiel, contribuent à structurer la chose politique comprise comme la discussion de l'organisation économique et sociale de la vie en société.

De la dispute politique...

L'institution du Citoyen lors de la Révolution française inaugure l'ouverture de la dispute⁽⁴⁾ politique à l'ensemble de la nation. C'est en effet le 11 septembre⁽⁵⁾ 1789 qu'apparaît le symbole de l'opposition historique entre « Droite » et « Gauche » lorsque, pour les départager, le président

de l'Assemblée nationale constituante appelle à se regrouper à sa droite les partisans d'un droit de veto pour le roi⁽⁶⁾ et à sa gauche ceux qui s'y opposaient au nom du peuple souverain. C'est ainsi que s'est fondée dans l'espace symbolique, une opposition radicale constituée par des revendications conflictuelles qui structurent durablement le champ politique : conservation de la rente de situation d'un côté, égalité des droits politiques reconnus au citoyen par la République de l'autre. C'est ainsi que se dégagent deux grands types de pratiques politiques antagonistes (parfois peu conformes aux étiquettes revendiquées) qui



1 - Le "comité des forges"

2 - Cf. Théodore Zeldin : Histoire des passions françaises, tome 1

3 - La défense des intérêts matériels et moraux de ses membres constitue l'objet fondateur d'un syndicat

4 - Entendue ici au sens classique de l'échange d'arguments contradictoires sur un sujet donné

5 - Une date devenue éminemment symbolique en politique avec l'assassinat du Président Allende durant le coup d'Etat fomenté par la CIA au Chili, puis l'attentat contre les tours jumelles du « Centre de commerce international » à New-York

6 - On retrouve cette filiation dans une des dernières saillies du Président Sarkozy bien décidé à réduire l'influence des « corps intermédiaires »



se répartissent sur un axe entre deux tendances : oligarchique⁽⁷⁾ et démocratique⁽⁸⁾.

De la liberté constitutionnelle et de la subordination dans l'emploi...

« *La Révolution a fait le Français roi dans la cité et l'a laissé serf dans l'entreprise* » déplorait Jean Jaurès. En effet si la Constitution française institue les citoyens libres et égaux en droit et si ces principes sont opposables dans l'espace public, la liberté et l'égalité ne franchissent pas le seuil du lieu de travail⁽⁹⁾. Ainsi depuis que l'épouse ne doit plus obéissance à l'époux, le contrat de travail constitue le dernier lien de subordination entre citoyens pourtant libres et égaux en droits dans la cité.

Une subordination qui, si elle demeure la règle dans les relations entre employeurs et employés, connaît quelques fluctuations au gré des alternances politiques. Ainsi les lois Auroux inaugurèrent en 1982, une nouvelle ère du dialogue social au travail à travers l'institution d'instances

consultatives notamment compétentes pour émettre des avis dans le domaine des orientations économiques et sociales et de l'organisation du travail... Puis vint une belle régression durant le quinquennat Sarkozy, notamment dans la Fonction publique, quand suite à la promulgation de la Loi du 20 août 2008 portant « rénovation⁽¹⁰⁾ de la démocratie s o -

l'emploi salarié assigne au travailleur un rôle d'instrument de production de biens ou de services et cantonne son potentiel citoyen dans l'activité syndicale. C'est en effet à travers l'organisation institutionnelle du dialogue social que le travailleur, s'il n'a pas voix décisionnelle, peut toutefois accéder à l'expression à travers les organisations auxquelles il est invité à participer et dont il a contribué par son vote à établir la représentativité. Ainsi la contribution à l'activité syndicale représente-t-elle une forme de citoyenneté professionnelle, dans l'univers du travail.

Où s'arrête le syndical et où débute le politique... ?

La nation française est une nation culturellement politique aussi la dispute entre courants idéologiques au sein des organisations syndicales à-t-elle conduit le congrès de la CGT réuni à Amiens en 1906, à déclarer que « La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat ». Cette orientation qui vise à affranchir les travailleurs de toutes formes d'exploitation constitue en fait une forme de reconnaissance du concept de « lutte des classes » ... mais c'est juré on ne mélange-
ra pas action syndicale et action politique, organisation syndicale et organisation politique.

C'est la première proposition de cette disposition de la « Charte d'Amiens » qui fait encore aujourd'hui consensus dans l'essentiel de l'univers syndical. Et c'est ce qui permet à tout un chacun, dans la recherche de la productivité du travail



ciales... », disparaît de la compétence des Comités techniques le droit des représentants des personnels à s'exprimer sur les « grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée »⁽¹¹⁾. En clair, sur ce qui fait le sens de l'engagement et du quotidien professionnel au service du bien public.

Quoi qu'il en soit, en dehors des expériences peu probantes de « cercles de qualité »⁽¹²⁾ le lien de subordination qu'implique

10 - On aurait dû écrire « régression »

11 - Article 10 du Décret 82-452 du 28 mai 1982

12 - L'absence d'intéressement aux bénéfices sensible pour le salarié est générateur de faible investissement

7 - Régime politique dans lequel l'exercice du pouvoir est accaparé par un petit nombre de personnes qui forment une classe dominante : gouvernement des meilleurs (aristocratie), des plus riches (ploutocratie), des scientifiques et techniciens (technocratie), des plus violents (dictature)...

8 - Régime politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple

9 - Du latin tripalium, instrument de torture à trois pieux évoquant contention et douleur



quelles que soient ses opinions politiques, de se regrouper face à l'adversité et, l'union faisant la force, de faire valoir ses intérêts professionnels et ses droits acquis... de haute lutte syndicale !

Couvrez ce sein que je ne saurais voir...

L'action syndicale ne peut ignorer que les questions relatives à l'emploi et à l'organisation du travail sont au cœur de la vie politique et qu'elles orientent et organisent la vie en société. Aussi s'il est judicieux que les organisations syndicales s'interdisent de s'inféoder à un parti politique, la défense des intérêts matériels et moraux de leurs membres les engage à s'intéresser aux débats d'orientation de la société. La relation entre partis politiques et acteurs syndicaux n'est pas un long fleuve tranquille et il nous faut témoigner du fait que

si la culture de certains partis les conduit à consulter les syndicats sur les sujets relevant de leurs compétences, d'autres les ignorent superbement car sans doute savent-ils tout mieux que personne...

Les serviteurs de l'État ne sont pas mus par le seul souci de la sécurité de l'emploi et on n'entre pas dans l'administration pour « faire de l'argent », ça se saurait. Aussi les fonctionnaires sont-ils très généralement attachés au sens de leurs missions qui constitue le moteur d'un engagement professionnel au service du bien commun. Ainsi dans la fonction publique l'activité syndicale est-elle particulièrement concernée par les orientations politiques, puisque la fonction publique constitue l'instrument de régulation politiquement maîtrisé de la vie économique et sociale et l'outil de production majeur du

service public qui font l'objet des intérêts moraux des fonctionnaires. C'est pourquoi, devant l'échéance majeure de l'élection présidentielle, le SNAPS garant des intérêts matériels et moraux de la profession qu'il représente n'a pas hésité, à l'unanimité de son Bureau national, à appeler à ne pas reconduire à la direction des affaires publiques, les promoteurs d'une RGPP qui s'est révélée être une machine de guerre contre un service public accessible à tous.

Gageons que l'équipe aujourd'hui aux affaires saura tenir ses engagements de campagne et redynamiser le ministère chargé des sports au sein d'un pôle éducatif qui rendra justice à sa vocation première.

Claude Lernould



Le SNAPS : l'expertise de votre métier.

Syndicat historique des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, le SNAPS souhaite la bienvenue aux nouveaux Professeurs de sport (PS) et Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) promotion 2012.



Dès la nomination des premiers cadres techniques en 56⁽¹⁾, quelques uns d'entre eux, dont le regretté Jean BOITEUX⁽²⁾, ont souhaité s'organiser collectivement pour défendre notre métier. Cette association devenue syndicat, a intégré dans les années 80 les autres syndicats spécifiques des CAS, CT et formateurs de l'administration jeunesse et sports et réussi ainsi à s'affirmer comme leur représentant de référence. Le nom SNAPS est issu de ces rassemblements. La création des corps de PS en 1985 et de CTPS en 2004 témoigne aujourd'hui de la capacité d'action du SNAPS.

Le métier de PS et de CTPS est un seul et même métier de passion et de caractère, qui boude, voire déprime ceux qui croient que la servilité est un sésame vers la tranquillité. En réalité l'épanouissement des PS et CTPS a un prix, celui de l'affirmation et la défense individuelle et collective de nos statuts et missions.

Les changements politiques, comme celui que nous venons de vivre, ne sont en aucun cas des gages de progrès, mais uniquement des opportunités pour faire valoir notre vision et expertise sur le champ sportif.

N'attendez pas pour plonger dans ce combat. Le train ne repassera peut-être plus... Tant les menaces qui pèsent sur notre, et maintenant votre avenir sont nombreuses.

N'oubliez jamais qu'il y a plus de SNAPS que d'administration dans l'histoire et les missions du métier de « Conseiller technique et pédagogique du sport ».

Même si nous avons connu des périodes plus fastes, cela fait 50 ans que le SNAPS représente et se bat avec pugnacité pour les PTP sport, il ne tient qu'à vous que cela continue...

Jean-Paul Krumbholz

1 - Ils seront généralisés en 60 après le manque de résultat de la France au JO de Rome.

2 - Champion olympique sur 400 m nage libre à Helsinki en 1952.



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.

1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Famille

Syndicat fédéré: le SNAPS, syndicat représentatif des « conseillers techniques et pédagogiques du sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.

L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 3^{ème} confédération française, elle regroupe plus de 360 000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le représentant majoritaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) sport du ministère chargé des sports. Cette position lui confère la place de premier syndicat du ministère chargé des sports (les PTP sports étant majoritaire au sein du ministère avec environ 50% des effectifs).

Le SNAPS a obtenu lors des dernières élections :

- 4 sièges sur 5 à la Commission administrative paritaire (CAP) des Professeurs de sports (PS);
- 3 sièges sur 4 à la Commission d'évaluation technique et pédagogique sport des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS);
- 3 sièges sur 4 à la CAP des CTPS sur une liste conjointe UNSA/Education : SNAPS et SEP (syndicat de l'éducation populaire représentant les PTP jeunesse).

Le SNAPS est également présent dans la quasi-totalité des comités techniques (ministériel, central, DRJSCS, DDI, établissements, etc.) par l'intermédiaire soit de l'UNSA/Education (établissements), soit de l'UNSA.

- L'UNSA/Education est la première organisation syndicale du MSJEPVA et l'UNSA des 3 ministères dits "sociaux" (affaires sociales, et santé travail, ville et SJEPVA) ;
- L'UNSA possède 6 sièges sur 15 au CTM des ministères sociaux ;
- L'UNSA est la confédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des DRJSCS, DDCS et DDCSPP ;
- L'UNSA/Education est la fédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des CREPS.

Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.
- Le SNAPS est signataire du texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.
- Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour l'ensemble des personnels du secteur sport.
- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3^{ème} voie ».
- Le SNAPS s'est victorieusement

opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant...

• Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

• Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

• Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels.

• Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

• Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation.

• Le SNAPS a obtenu l'annulation en justice du premier constat de PPP (Partenariat Public Privé) qui conduisait à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

• Le SNAPS a obtenu l'arrêt du Service à compétence nationale de gestion des CTS.

Syndicat réformiste

• Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du ministère des sports.

• Syndicat réformiste, le SNAPS participe activement à toutes les négociations sur l'avenir de notre département ministériel.

• Parce qu'ils pensent qu'il faut savoir s'opposer, mais aussi pouvoir proposer, les élus du SNAPS font des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.



Les revendications du SNAPS

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence la tutelle sur le sport par une structure ministérielle assumant la responsabilité éducatrice de l'État.

Le SNAPS se positionne pour :

☞ **l'impulsion d'une politique nationale ambitieuse** qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes ;

☞ **le maintien de l'organisation actuelle du sport français**, dans un cadre partenarial renforcé entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales ;

☞ **le renforcement des équipes de cadres techniques et pédagogiques d'État** sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques :

- recruter massivement des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour concrétiser la volonté ministérielle de politiques publiques sportives ambitieuses ;

☞ **Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts :**

- réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules, légitiment sa politique éducative, crédibilisent ses objectifs et justifient son existence ;
- repositionner les missions de tous les CTP sport sur la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la formation des cadres ;
- refuser toute mission hors du champ des APS.

☞ **Le renforcement des actions de formation** en adéquation avec les besoins de l'emploi et du développement des politiques sportives :

- assurer l'égalité devant l'accès à la formation ;
- sauvegarder et renforcer le service public de formation menacé par la marchandisation et la privatisation ;
- garantir la sécurité et la qualité en recourant prioritairement aux compétences des personnels techniques et pédagogiques ;
- renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles.

☞ **Une action territoriale de l'État repensée :**

- affecter tous les CTP du secteur du sport auprès soit des directeurs régionaux chargés des sports, en tant qu'autorités académiques, soit des directeurs des établissements nationaux du ministère chargé des sports ;
- mutualiser les compétences des services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales, tant dans les domaines du développement que de la formation.

☞ **Une organisation améliorant nos conditions de travail :**

- garantir aux conseillers techniques et pédagogiques du sport leur autonomie dans l'exécution des missions qui leur sont confiées par l'intermédiaire d'une lettre de mission ;
- leur délivrer un ordre de mission permanent sur la région ou le territoire national suivant les missions qui leur sont confiées ;
- leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions de travailleurs itinérants.

☞ **une gestion moderne des ressources humaines** des conseillers techniques et pédagogiques du sport, grâce à :

- un projet de service auquel ils contribuent ;
- une lettre de mission, arrêtée par le DRJS sur la base des propositions du conseiller technique et pédagogique ;
- un bilan annuel « contextualisé » des actions réalisées ;
- une relation hiérarchique directe avec le directeur régional chargé des sports.

☞ **Une formation continue** qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel.

Voir aussi le texte de la motion générale dans SNAPS INFO N° 71, disponible sur <http://snaps.unsa-education.org>



Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien. Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité profession-

nelle et l'avenir des professeurs de sport.

Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité.

De nombreux enjeux s'y bousculent : politiques, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs ...

constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment



De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport » y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison ; un univers dans lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État Français, quant à lui, prend position par voie législative : « Les activités physiques et sportives

pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère en charge des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes.





Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie : former et convaincre.

Agent de l'État en activité dans les services déconcentrés, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut particulier, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS

modifiée, 93-063 JS et DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011).

Placé sous l'autorité directe du directeur, le cadre technique et pédagogique exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

Son plan d'action est arrêté après

décompte horaire du temps de travail⁽¹⁾.

Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.

Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive bien lacunaire représente un véritable défi.

Promouvoir un sport génériques, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

Claude Lernould



concertation avec son directeur sous la forme d'une lettre de missions ou d'un contrat d'objectif.

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats et il n'est pas soumis à un

^{1/} Arrêté du 28 décembre 2001.



Formation professionnelle tout au long de la vie

Nouvellement nommés professeurs de sport stagiaires vous allez pouvoir bénéficier à l'issue de votre année de formation statutaire (de 360h plus ou moins 90h) des offres de formation qui vous seront proposées dans le cadre du plan national de formation (PNF) et des plans régionaux (PRF) mis en œuvre dans le cadre du MSJS. Vous pourrez aussi accéder aux formations mises en place dans le cadre de la récente plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH (Gestion des ressources humaines) rattachée au SGAR.

Depuis la réforme de la FPTLV nous ne sommes plus dans une logique de « droits ouverts » mais dans celle d'une « négociation » avec le chef de service ou son représentant à partir d'un entretien annuel de formation. Ces entretiens sont une des clefs de la réussite de cette réforme à condition d'être bien menés par ceux qui en ont la charge et bien compris et préparés par les bénéficiaires.

C'est en vous rapprochant de votre **conseiller régional de formation** (CRF) chargé de la mise en œuvre des plans régionaux que vous trouverez réponse aux questions que vous vous poserez dès la fin de votre formation statutaire. Il y a un CRF par région.

Les textes sur la réforme sont disponibles sur le « site Intranet » du MSJS à l'adresse suivante : <https://intranet.jeunesses-social.sante-sports.gouv.fr/> à la rubrique « Ressources humaines » puis « formation ». Une présentation par votre CRF préalable à une lecture plus

approfondie de ces textes vous aidera dans votre démarche de compréhension de la réforme.

De façon très succincte la réforme se traduit par 3 éléments qui la structurent :

1 - Une nouvelle typologie des actions de formation classées en 3 catégories :

- ◆ T1: il s'agit d'action de formation à caractère obligatoire pour accéder à un emploi ou assurer l'adaptation immédiate au poste de travail. Ces actions se déroulent exclusivement sur le temps de travail.
- ◆ T2: ces actions sont liées à l'évolution prévisible des métiers. Elles se déroulent sur le temps de travail. Elles peuvent aussi se dérouler hors du temps de travail dans la limite de 50h pouvant être prises en charge.
- ◆ T3: ces actions concernent le développement des compétences des agents ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles se déroulent aussi sur le temps de travail mais peuvent aussi avoir lieu hors du temps de travail dans la limite de 80h pouvant être prises en charge.

2 - Des outils au service de la carrière et de la promotion des agents :

- ◆ L'entretien de carrière après 5 ans d'ancienneté
- ◆ Le bilan de carrière après 15 ans
- ◆ Le bilan de compétences après avoir exercé 10 ans et bénéficiant d'un congé de 24h.

- ◆ La période de professionnalisation en alternance et sur une durée maximum de 6 mois
- ◆ La préparation aux examens et concours
- ◆ La validation des acquis de l'expérience (VAE) avec aussi un congé de 24h
- ◆ La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comme nouveau critère de recrutement aux concours et dans le cadre des promotions internes.

3 - Le droit individuel à la formation (DIF)

Ce nouveau droit d'une durée de 20 heures par an et par agent est cumulable sur 6 ans et mobilisable à l'initiative de l'agent avec l'accord du chef de service. Il peut être utilisé pour des actions de type T2 ou T3 ou dans le cadre de certains dispositifs en complément des droits à congés tels que la préparation aux concours ou examens, la VAE, le bilan de compétences par exemple.

Le SNAPS vous propose ses services au-delà d'une présentation nécessairement limitée dans le cadre de ce bulletin spécial et tient à rappeler qu'en dehors de ces nouvelles dispositions dont l'objectif est **de favoriser les départs en formation**, il existe un droit à formation de 5 jours par an pour les personnels techniques et pédagogiques et à leur initiative fixé par instruction n° 02-045 du 19 février 2002.

Alain Jehanne



Élaborer ses missions

Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs.

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...

Pourtant les obligations perdurent !

La reconquête des droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champ des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés) n'est concevable dans la durée qu'en contrepartie d'un minimum de rigueur relative aux obligations qui s'imposent à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement des membres de nos corps, sur un terrain dont ils n'auraient jamais dû s'écarter.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles

et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire. Par ailleurs, seuls le renoncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens : « Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile ? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées⁽¹⁾. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis...

La démarche est certes lourde, on peut y passer deux jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

- la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière ;
- celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relèvent pas des missions du corps ;
- anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement dispo-

nible » engage une vie professionnelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite. Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées... ;

- la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les priorités définies pour le service

- ✓ Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service ;
- ✓ à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP⁽²⁾ ou à la DNO⁽³⁾ (ils offrent beaucoup de liberté car ils sont très « riches » et tout y est prioritaire...).

Définir une ou des missions

- ✓ Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues ;
- ✓ proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLF.

Élaborer un plan d'action

- ✓ Proposer des actions pour un volume global annuel correspondant soit à 1607 heures, soit 208 jours (régime de forfait différent suivant l'affectation) ;
- ✓ définir des objectifs dont la mise en œuvre relève des missions

2/ Projet annuel de performance (Lolf)
3/- Directive Nationale d'Orientation

1/ Formation continue comprise



du corps (formation, conseil et expertise, développement...);

- ✓ concevoir un échéancier;
- ✓ intégrer la formation continue;
- ✓ prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires

- ✓ Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches: interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...);
- ✓ budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement);
- ✓ crédits (prévoir le financement des actions);
- ✓ soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation

- ✓ Définir les critères d'évaluation des objectifs;
- ✓ définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. Si l'entretien est conduit par le directeur, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

☞ Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de

Repères réglementaires

- L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.
- Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent :
- Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions: de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.
- Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.
- Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.
- Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures.
- Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

l'entretien. Cela permet au chef de service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications. En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

☞ Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé: soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

☞ Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif préredigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

☞ Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » chiffré en heures et non en pourcentage, qui peut être présenté au cours de l'entretien de manière à argumenter les choix effectués.

☞ S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes « sujétions spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernoùld



Les positions administratives du fonctionnaire

1) Les textes principaux⁽¹⁾:

- Loi N° 84-16 du 11/01/1984 modifiée.
- Décret N° 85-986 du 16/09/1985 modifié.

2) Les différentes positions:

L'ACTIVITÉ

C'est la position du fonctionnaire qui exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade.

À ce titre il a droit, après service fait, à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (voir « les secrets du bulletin de paie » - pages 18 et 19).

L'agent en position d'activité a droit à différents types de congés:

a) Congés annuels

Tout fonctionnaire a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service...

b) Congé de maladie

- Droit: 1 an pendant une période de 12 mois (maladie dûment constatée);

¹ - Les textes référencés dans cet article sont présents dans la rubrique - Textes réglementaires - sur le site du SNAPS.

- intégralité du traitement pendant 3 mois puis 1/2 traitement pendant 9 mois.

c) Congé de longue maladie

- Durée maximale 3 ans;
- intégralité du traitement pendant 1 an;
- 1/2 traitement les 2 années suivantes;
- intégralité supplément familial et indemnité de résidence.

d) Congé de longue durée

Pour cause de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite;

- 3 ans à plein traitement;
- puis 2 ans à 1/2 traitement.

e) Congé de maternité

- Premier et 2^{ème} enfant: l'agent féminin a droit à une période de congé qui débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et dix semaines après soit 16 semaines;
- 3^{ème} enfant ou rang suivant. La période de congés est de 8 semaines avant et 18 semaines après soit 26 semaines;
- naissances gémellaires: 34 semaines;
- triplés ou plus: 46 semaines.

f) Congé de paternité

Il doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance;

- 11 jours consécutifs et non fractionnables;
- 18 jours en cas de naissances multiples.

g) Congé d'adoption

Accordé à l'un des parents adoptifs:

- 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer;
- 18 semaines si l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge;
- 22 semaines en cas d'adoption multiples.

h) Congé parental

L'octroi du congé parental au père ou à la mère est de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption.

- La demande doit être présentée au moins 1 mois avant le début du congé;
- Elle est accordée de droit.

Durée:

- 6 mois renouvelables jusqu'à 3 ans de l'enfant.

LES CONGÉS

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement

19 jours ARTT, 9 jours sont gérés comme des congés annuels, les 10 autres peuvent, après avis du CTP local, être soumis à régulation compte tenu des nécessités de service, mais ne peuvent être utilisés que par semaines complètes...

Soit un total de 46 jours maximum.

À noter que les professeurs de sport disposent également de « cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » (voir SNAPS Infos N° 63 page 14).

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les congés non consommés à l'issue de la période de référence (1er septembre – 31 août) peuvent être versés sur un compte épargne temps dans la limite de 10 jours par an. Si en fin d'année civile, le seuil est supérieur à 60 jours, vous devez opter soit pour la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit pour une indemnisation, soit pour un maintien sur le compte épargne temps (voir la note service 337 du 19/11/09 relative au décret 2009-1065 consultable sur notre site).



Situation du fonctionnaire :

- Perte des droits à la rémunération et à la retraite;
- droits à l'avancement réduits de moitié;
- reste électeur;
- son temps de congé n'est pas pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Réintégration :

Le fonctionnaire peut demander d'écourter la durée de ce congé en cas de motif grave, notamment en cas de nouvelle naissance ou de baisse importante des revenus du foyer.

La réintégration est automatique dans l'emploi précédemment occupé ou sur un poste le plus proche du dernier lieu de travail si l'emploi occupé préalablement ne peut plus lui être proposé.

i) Temps partiel thérapeutique

Peut-être accordé à l'issue de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour une même affection, ou d'un congé de longue maladie ou de longue durée, après avis du comité médical compétent.

- au moins égal au mi-temps;
- période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an;
- intégralité du traitement maintenu.

j) Congé de formation professionnelle

Conditions :

- Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs;
- Suivre une formation agréée par l'État ou préparer des concours administratifs.

Modalités d'octroi :

L'administration réserve 0,20 % de la masse salariale brute du Ministère concerné aux congés de formation. Elle peut reporter la demande, mais report et refus doivent être motivés.

- Durée: minimum 1 mois, 3 ans au maximum sur la carrière, en une ou plusieurs fois.

- Droits: tous les droits liés à l'activité (avancement, congés, protection sociale, retraite).
- Traitement: indemnité égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
- Réintégration: l'administration peut ne pas réintégrer le fonctionnaire dans le même poste qu'il occupait.
- Obligation: engagement de rester au service de l'État pour une durée égale à 3 fois la durée de perception de l'indemnité, sous peine de remboursement.

k) Congés issus de la réforme de la formation professionnelle

- 24 heures pour bilan de compétences;
- 24 heures pour validation des acquis de l'expérience.

LE DÉTACHEMENT

a) Définition :

C'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, mais continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il peut être prononcé :

- d'office par l'administration;
- à la demande du fonctionnaire.

b) Les différents cas de détachement.

- Auprès d'une autre administration ou d'un établissement public de l'État;
- d'une collectivité territoriale;
- pour participer à une mission de coopération (culturelle scientifique et technique après d'États étrangers);
- auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif, assurant des missions d'intérêt général;
- pour dispenser un enseignement à l'étranger;
- pour mission d'intérêt général à l'étranger;
- pour une mission élective;
- pour des travaux de recherche d'intérêt national auprès d'une

entreprise privée ou d'un groupement d'intérêt public;

- pour exercer un mandat syndical;
- auprès d'un parlementaire;
- pour contracter un engagement dans l'armée française;
- pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'État, de collectivités locales et de leur Établissement Public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois;
- auprès de l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention: Le détachement d'office ne peut être effectif qu'après avis de la CAP et à condition que le nouvel emploi soit équivalent à l'ancien.

c) Durée

- Courte durée 6 mois (renouvelable une fois).
- Longue durée 5 ans (renouvelable par période de 5 années).

Il peut y être mis fin avant le terme :

- à la demande de l'intéressé;
- à la demande de l'administration.

d) Notation.

Le fonctionnaire est soumis aux règles de notation et/ou évaluation prévues par les textes régissant son corps d'accueil.

Sa fiche de notation est transmise à son administration d'origine.

e) Avancement.

Il est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement mais conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine (double carrière).

f) Réintégration

Elle se produit à la première vacance dans le corps d'origine et dans l'emploi correspondant à son grade. L'affectation se fait prioritairement dans le poste occupé précédemment s'il est libre.



LA MISE À DISPOSITION.

Les règles ont été récemment modifiées afin de faciliter la mobilité d'une fonction publique à une autre (Voir la loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique).

a) Définition

« Situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

b) Mise en œuvre

- nécessite l'accord du fonctionnaire
- nécessite une convention entre l'administration et l'organisme d'accueil
- donne lieu à remboursement à l'État de la rémunération sauf dérogation pour certains types d'organismes.

c) Organismes auprès desquels peuvent être mis à disposition les fonctionnaires

- administrations de l'État et leurs établissements publics;
- collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- établissements de la fonction publique hospitalière;
- organismes exerçant des missions de service public;
- organisations internationales intergouvernementales;
- États étrangers.

d) Autres modalités et conditions d'application.

- durée maximale de 3 ans renouvelable;
- possibilité d'une mise à disposition à temps partagé entre plusieurs organismes.

LA DISPONIBILITÉ

a) Définition:

« C'est la position du fonctionnaire qui placé hors de son admi-

nistration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. »

b) Disponibilité d'office pour inaptitude physique

Prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, s'il ne peut dans l'immédiat être pourvu au reclassement de l'intéressé. La disponibilité ne peut être prononcée pour plus d'une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale. À l'expiration le fonctionnaire est soit réintégré, soit mis à la retraite, soit licencié s'il n'a pas droit à pension.

c) Disponibilité sur demande et sous réserve de nécessité de service après avis de la CAP:

Elle peut être accordée pour:

- étude ou recherche présentant un intérêt général: durée 3 ans maximum renouvelable une fois;
- convenance personnelle: durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 10 ans sur la carrière;
- création ou reprise d'une entreprise: durée limitée à 2 ans.

d) Disponibilité de droit:

La disponibilité est accordée de droit aux fonctionnaires pour:

- donner des soins à un conjoint, au partenaire auquel il est lié par un PACS, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave: durée 3 ans maximum renouvelable sans limitation tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire;
- pour élever un enfant de moins de 8 ans: durée 3 ans maximum, renouvelable jusqu'aux 8 ans de l'enfant;
- pour suivre son conjoint astreint de par sa profession à résider dans un lieu éloigné. Durée: sans limitation par période maximale de 3 ans;
- pendant la durée de son mandat au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.

e) Statut du fonctionnaire en disponibilité:

- l'agent reste titulaire de son grade;
- il continue à appartenir à son corps d'origine;
- il conserve les droits acquis avant la disponibilité;
- il perd ses droits à l'avancement et à la retraite;
- il perd le bénéfice de la sécurité sociale des fonctionnaires;
- il ne perçoit aucun traitement.

f) La réintégration:

À la demande du fonctionnaire auprès de son administration, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Attention: le fonctionnaire qui refuse successivement 3 postes qui lui sont proposés peut être licencié après avis de la CAP.

LA POSITION HORS CADRE

a) Définition:

« La position hors cadre est celle du fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraités, ou détaché auprès d'organismes internationaux, peut être placé sur sa demande, pour servir dans cette administration, cette entreprise ou cet organisme ».

b) Régime statutaire:

Le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à traitement, avancement et retraite dans son corps d'origine. La réintégration est prononcée de plein droit à la première vacance sur un emploi correspondant à son grade.

c) Durée:

5 ans maximum renouvelables.

Daniel Gaime
Stéphane Passard



Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification ? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

HAUT DU BULLETIN

C'est l'ensemble des informations qui permettent de vous identifier.

AFFECTATION

Gestion : le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la Direction régionale des finances publiques (DRFP) éditrice du bulletin de paye :

il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.

Poste : il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

LIBELLÉ

Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

MIN.

Code du ministère de rattachement.

NUMÉRO ET CLÉ

Numéro INSEE, de sécurité sociale ou NIR de l'agent.

NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)

Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple : rémunération principale, indemnité de jury...).

GRADE

Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

ENFANTS À CHARGE

Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

ECH.

Échelon détenu dans le grade.

INDICE

L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4,6303 € au 1/07/2010) qui détermine votre traitement brut mensuel.

NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une respon-

sabilité ou d'une technicité particulière. (Exemple : conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

TEMPS PARTIEL

Quotité de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport. A noter, qu'une quotité à 80% est rémunérée à 85,7% et qu'une quotité à 90% est rémunérée à 91,4%.

Attention ! : s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

COLONNE A PAYER

Il s'agit de l'ensemble des éléments constitutifs de votre rémunération.

TRAITEMENT BRUT

Traitement de rémunération principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

TRAITEMENT BRUT NBI

Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

SUPP FAMILIAL TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement brut,
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 8 % du traitement brut,
- au-delà du 3^{ème} et par enfant en plus : 4,57 €/mois + 6 % du traitement brut.

Attention ! : depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher de la CAF de votre lieu de résidence



IND. RESIDENCE

L'indemnité de résidence est versée en fonction du lieu d'affectation de l'agent et d'un classement des communes en 3 zones :

Zone 1 (Île de France) : 3 % du traitement brut

Zone 2 (ex. : CU Lille) : 1 % du traitement brut

Zone 3 : 0 %

IND. SUJÉTIONS DIV

Décret n° 2004-1054 : « Une indemnité de sujétions peut être attribuée aux professeurs de sport pour tenir compte des sujétions qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions et des travaux supplémentaires qu'ils effectuent. »

Taux annuel de référence : 4 510 €

Maximum annuel : 120 % = 5 412 €

Minimum annuel : 80 % = 3 608 €

L'indemnité de sujétions est versée habituellement chaque mois avec un rattrapage sur la paye de décembre. Les professeurs de sport stagiaires en bénéficient au prorata du temps passé en responsabilité.

COLONNE A DÉDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des charges salariales que vous payez. Le total est déduit du total de la colonne « à payer » pour obtenir le salaire NET A PAYER, c'est-à-dire ce qui vous revient vraiment.

RETENUE PC

Votre participation à la pension civile (retraite des fonctionnaires civils) soit 8,39% du traitement indiciaire brut.

C.S.G

La Contribution sociale généralisée : 7,5 % sur 98,25 % du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

Une partie de la CSG est de plus soumise à l'impôt sur le revenu ! (5,1% est déductible et 2,4% non déductible).

CRDS

Contribution au redressement de la dette sociale : 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes. LA CRDS est non déductible.

COTIS OUVR RAFF

Retraite additionnelle de la fonction publique :

Instituée en 2005, elle donne lieu à une retenue de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la pension civile (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités de sujétions...).

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

Le traitement mensuel net majoré de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des primes fait l'objet depuis 1982 d'une contribution de solidarité au taux de 1 %.

MGEN (facultatif)

Si vous adhérez à cette mutuelle, votre cotisation est prélevée directement sur votre paye. Elle est égale à 2,97% des revenus bruts (traitement indiciaire + primes et indemnités).

COLONNE POUR INFORMATION

Il s'agit de l'ensemble des charges payées par l'État sur votre rémunération. On y retrouve des charges que vous payez également (retraite, retraite additionnelle, maladie) mais également la cotisation au fond d'aide au logement, la contribution solidarité autonomie, la cotisation accident du travail, la participation aux transports, la cotisation allocations familiales.

La somme de cette colonne correspond au TOTAL CHARGES PATRONALES.

AUTRES INFORMATIONS

COÛT TOTAL EMPLOYEUR

Il s'agit de la rémunération brute (salaire net + charges salariales) de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'État. (Il représente près du double de ce que vous touchez réellement en salaire net!).

BASE S.S. DU MOIS

Pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.

MONTANT IMPOSABLE DU MOIS

Il s'agit du NET A PAYER auquel s'ajoute une partie de cotisations salariales non déductibles du revenu.

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE

Cumul des montants imposables mensuels, en fin d'année c'est donc cette somme qui est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Daniel Gaime, Stéphane Passard

TRESORERIE GENERALE		BULLETIN DE PAYER		A 32350	
N° 17 0279 M24 063		JEUNESSE ET SPORTS		1017000302793	
N° 245 0000		DIR REG DEP			
239	149	10	PROFESSEUR SPORT HE	80	85
101000	TRAITEMENT BRUT			5167,58	
101050	RETENUE PC				248,62
101100	IND. SUJETIONS SPE			351,25	
101200	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				85,99
101300	C.S.G. DEDUCTIBLE				175,05
101500	C.R.D.S.				17,06
101550	COT PAT FAMIL PLAFONNÉE				2,77
101600	COT PAT FAMIL ALLOC FAMIL				171,62
101650	COT PAT FAMIL SOLIDARITE				15,47
101700	COT PAT FAMIL AUTONOMIE				39,28
101750	COT PAT FAMIL DEFAYON				1764,38
101800	CONTRIB PC				9,62
101850	CONTRIBUT AT				81,89
101900	CHARGE ETAT ALLOC				2,49
101950	COT SAL RAFF				17,57
102000	COT PAT VST TRANSPORT				52,52
102050	CONTRIBUT SOLIDARITE				185,92
102100	RET RETRO PENSION CIVILE				87,95
102150	M.O.E.N. - ADULTES				
NET A PAYER				2712,74	
TOTAL CHARGES PATRONALES				2443,11	



La carrière de professeur de sport

COMPRENDRE LA NOTATION ET LE SYSTÈME D'AVANCEMENT

Le système d'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance. Pour vous faciliter la compréhension de ce système, nous avons souhaité vous proposer, un petit lexique de l'avancement et de la notation.

Vous retrouverez par ailleurs, en page 31 les tableaux présentant les principales valeurs de référence concernant la gestion de la carrière d'un professeur de sport : avancement, rythmes d'avancement dans les échelons, indices de traitement, rémunération...

Avancement

Progression dans la grille indiciaire déterminée par le changement d'échelon. L'avancement se déroule d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, selon un échancier préétabli pour chaque corps de fonctionnaires.

La classe normale des professeurs de sport comporte onze échelons, la hors classe 7. (voir page 31)

Avancement différencié

L'avancement différencié est censé prendre en compte le mérite des agents qui vont alors gravir les échelons selon 3 vitesses différentes : au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (voir tableaux page 31). Plus vous avancez dans la carrière, plus les écarts de durée augmentent. Les collègues promouvables sont classés sur la base de leur note, puis à note égale, selon un barème qui prend en compte l'âge et l'ancienneté dans la fonction publique.

Attention ! Dans la réalité, à compter du 4^{ème} échelon, seuls les collègues ayant la note maximale de leur échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré (tout le monde étant réputé excellent).

À noter : les professeurs de sport hors classe ainsi que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs bénéficient tous du même rythme d'avancement.

Grand choix

Délai le plus court pour le passage d'un échelon à l'autre. 30 % des promouvables seront, en fonction de leur note, de leur âge et de leur ancienneté, bénéficiaires de ce délai minimum.

Choix

Délai intermédiaire pour le passage d'un échelon à l'autre. 50 % des promouvables seront bénéficiaires de cet avancement.

Ancienneté

Délai maximum devant être passé dans un échelon avant le passage à l'échelon supérieur. Il concerne 20 % des promouvables.

Dates de promouvabilité

Dates obtenues en ajoutant, à la date de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour une promouvabilité au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Période de promotion

Elle s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'ensemble des agents dont une ou plusieurs dates de promouvabilité tombent dans cette période seront concernés par la CAP annuelle de promotion (généralement fin février).

Promouvables

Ensemble des agents dont une des

dates de promouvabilité se situe dans la période de promotion.

On ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon, sur les listes des promouvables au grand choix, au choix ou à l'ancienneté... Le train ne passe qu'une fois.

Promus

Agents ayant bénéficié d'un avancement, sur proposition de la CAP, au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Notation

Arrêté du 13 février 2006 et note DRH/DRH1C/2012/264 du 3 juillet 2012.

Le pouvoir de notation des professeurs de sport est exercé par le Ministre, sur proposition de votre chef de service, c'est-à-dire votre directeur.

Entretien d'évaluation annuel

Ce n'est que lorsque la proposition de note est portée à votre connaissance que vous pouvez exiger un entretien avec votre chef de service. À vous d'essayer de l'obtenir plus tôt.

L'entretien est conduit par le chef de service auprès duquel l'agent est affecté (le directeur et lui seul !), sur la base du bilan écrit des actions réalisées. C'est généralement au cours de cet entretien annuel que le professeur de sport propose son plan d'action pour l'année suivante.



Note chiffrée

La note constitue un code de référence destiné à caractériser l'avis que le chef de service porte sur la façon de servir de l'agent. Elle est proposée par le chef de service et arrêtée par le Ministre après avis de la CAP.

La note doit être en cohérence avec l'appréciation générale.

Note de référence

C'est la note prise en compte pour votre inscription dans les tableaux d'avancement. La CAP du printemps 2013 statuera sur l'avancement des agents promouvables dans la période de promotion (année N : 1er septembre 2012 – 31 août 2013) sur la base de la note 2012 (année N-1 : 1er septembre 2011 au 31 août 2012).

Marges d'évolution

Échelonnement entre minimum et maximum des notes proposées pour les agents d'un même échelon. Une grille de notation permet de classer, pour chaque échelon, les agents entre « insuffisant » et « très bien ».

Classe normale			
Ech.	Insuf.	Bien	TB
3	50-51	52-53	54-56
4	51-53	54-56	57-60
5	54-56	57-60	61-64
6	57-60	61-64	65-68
7	61-64	65-68	69-72
8	65-68	69-72	73-77
9	69-72	73-77	78-82
10	73-77	78-82	83-87
11	78-82	83-87	88-92
Hors Classe			
	73-75	76-78	79-81
2	76-78	79-81	82-84
3	79-81	82-84	85-87
4	82-84	85-87	88-90
5	85-87	88-90	91-93
6	88-90	91-93	94-96
7	91-93	94-96	97-100

Appréciation littéraire

L'appréciation littéraire doit exprimer, sous forme certes concise mais toujours explicite, une appréciation la plus complète et précise sur la manière de servir de l'agent au cours de l'année de référence.

Harmonisation

Opération menée dans les régions et/ou au niveau national afin d'éviter une trop grande disparité dans les notes attribuées aux agents du même grade et même échelon affectés dans des services différents.

Notice de notation

C'est le document par lequel votre supérieur hiérarchique manifeste ce qu'il pense de votre façon de travailler. Il vous est remis pour signature à deux reprises, avant transmission au Ministre puis lorsque la note est arrêtée par le Ministre, ceci afin d'acter le fait que vous en avez pris connaissance. C'est alors que vous êtes informé des voies et délais de recours et que vous pouvez demander une révision de note. Mais dans tous les cas, vous devez toujours signer votre notice de notation.

La notice comporte un historique des promotions de l'agent et une information sur ses perspectives d'avancement (dates de promouvabilité).

Le directeur porte une appréciation générale composée d'une appréciation littéraire et d'une évaluation entre « très bien et insuffisant » des 7 items suivants :

- Sens du service public – Efficacité professionnelle
- Autorité professionnelle et rayonnement
- Investissement professionnel
- Aptitude au dialogue avec les partenaires
- Qualité d'analyse et d'expertise
- Sens de l'initiative.

Il propose ensuite une note chiffrée.

Supérieur hiérarchique

C'est le chef de service⁽¹⁾, c'est-à-dire le directeur du service central ou déconcentré ou le directeur de l'établissement dans lequel vous êtes affecté. C'est la seule personne habilitée à proposer votre note, à signer votre notice de notation et à conduire votre entretien d'évaluation.

Commission Administrative Paritaire

La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation...). Elle est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels membres du corps. La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.

La CAP est une instance consultative ; elle émet un avis.

Demande de révision de note

La demande de révision de note peut être formulée par l'agent dès qu'il prend officiellement connaissance de la note arrêtée par le Ministre.

La demande de révision s'arguement : soit en démontrant une injustice, soit en mettant en évidence une incohérence entre les « cases » cochées, l'appréciation littéraire et la note, soit en dénonçant un défaut de procédure (refus d'un entretien d'évaluation conduit en temps opportun par la personne ayant autorité pour le faire, non-communication de la note dans les délais permettant l'exercice du droit de recours...).

¹ - Voir la circulaire 09-086 pour la définition du chef de service



CAP de révision de note

Elle donne un avis sur les demandes de révision de note émises par les collègues après signature de leur notice de notation.

En fonction des éléments d'information en sa possession, elle propose au Ministre une note révisée ou le maintien de la note proposée par le supérieur hiérarchique. Attention ! Pour vous défendre, les commissaires paritaires doivent pouvoir s'appuyer sur votre contrat d'objectif ou lettre de mission pour les CTS (ou à défaut sur votre proposition de plan d'action) et votre rapport annuel d'activité.

CAP de promotion

Elle a lieu une seule fois par an, au printemps (quand tout va bien). Elle propose, parmi les promouvables de l'année, les bénéficiaires d'une promotion au grand choix, au choix et à l'ancienneté.

Date d'effet de la promotion

C'est la date d'entrée dans un échelon, date à partir de laquelle le nouvel indice de rémunération est appliqué. Elle n'a rien à voir avec la date de la CAP de promotion, et son effet étant rétroactif, elle peut donner lieu à une régularisation des arriérés de salaires.

Grille indiciaire

Indices de rémunération applicables aux différents échelons (voir page 31).

À chaque échelon correspond un indice, et à chaque indice un traitement (voir « Les secrets du bulletin de paye » page 20).

Le reclassement

C'est une avancée importante qui permet dorénavant aux professeurs de sport stagiaires d'être reclassés dès la date de stagiarisation.

Vous êtes concerné si vous avez effectué votre service national ou si vous avez été employé dans la fonction publique en tant que titulaire ou non.

En tant que stagiaire depuis le 01/11/2012, vous devriez passer

au 2ème échelon au 01/02/13 et au 3ème échelon au 01/11/13.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3ème échelon dès le 01/11/2012.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3^{ème} échelon dès le 01/09/2011.

Si vous avez droit au reclassement, vous devez également pouvoir racheter des trimestres de retraite (voir page suivante).

En cas de difficultés au cours de votre année de stage, n'attendez pas l'entretien de titularisation pour nous alerter ou nous demander conseil (voir nos coordonnées pages 2 et 32).

Stéphane Passard



LES REVENDICATIONS DU SNAPS POUR L'ANNÉE DE STAGE

Si l'esprit de l'instruction 09-090 JS est globalement satisfaisant, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas de réaliser les objectifs affichés.

Les stagiaires sont affectés sur un poste resté vacant... trop souvent dans des services gravement déficitaires.

Cette situation examinée dans le contexte des + de 1000 postes budgétaires que nous avons perdus en quelques années et des nombreux départs programmés ne permet pas de bonnes conditions de formation.

Nous revendiquons :

☞ que l'année de stage des lauréats soit réorganisée, pour une formation professionnelle en relation avec les missions statutaires du corps qui leur permette d'acquérir une culture professionnelle la plus ouverte possible, tout en prenant mieux en compte leurs centres d'intérêts professionnels ;

☞ que les stagiaires soient placés sous l'autorité du chef d'établissement en charge de leur formation initiale, afin que leur soit proposé un véritable parcours de formation professionnelle leur permettant de découvrir, avec un tutorat effectué par des agents du même corps, tous les aspects du métier ;

☞ que ces nouveaux collègues ne soient affectés définitivement qu'à l'issue de l'année de stage.



Valider vos services antérieurs

Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Il faut savoir que tous les services accomplis comme agent non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel vous ouvrent des droits :

1° - Le reclassement : (voir page 22)

En pratique vos mois voire vos années de services antérieurs (service national inclus) font l'objet d'une validation calculée sous forme de mois d'ancienneté supplémentaires. Vous êtes alors reclassé dans la grille indiciaire (page 31) avec plus d'ancienneté et parfois un gain d'échelon.

2° - La validation de trimestres de cotisation retraite.

Même si vous ne partez pas de sitôt à la retraite, la date à laquelle vous pourrez partir dépendra du nombre de trimestres de cotisation. La validation des services antérieurs vous permet de demander le « rachat » de trimestres entiers de cotisation supplémentaires, ce que vous devriez apprécier plus tard... Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser ce calcul car cela ne vous engage à rien. Attention toutefois vous ne disposez que de **deux ans après la titularisation** pour le faire, et plus vous attendez plus c'est cher. Le rachat pourra être étalé dans le temps et les sommes versées seront déductibles de l'impôt sur le revenu.

À qui s'adresser ? Qu'il s'agisse du reclassement ou de la validation de trimestres de cotisation retraite, adressez-vous **dès maintenant** au bureau du personnel de votre service d'affectation.

Stéphane Passard

mgen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

95%

des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°7715 605 399, MGEN Via, n°441 922 002, MGEN Fia, n°440 363 598, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



Nos publications



n° 89 De la parole aux actes... La marque des Grands!



SNAPS Infos est un bulletin syndical trimestriel de 32 pages diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.

De plus en plus lu, il contient différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs, la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'administration (instruction CTS, réforme des qualifications, l'actualité, le guide pratique, une revue de presse...).

Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante.

Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux de ce trimestriel.

<http://snaps.unsa-education.org> est le site officiel de notre syndicat. La première page vous informe des dernières nouvelles. Vous trouverez également les instructions concernant notre corps (appels à candidature,...) l'agenda des différentes CAP, le récapitulatif de tous les Flash Infos et SNAPS Infos. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité ainsi que des informations sur la notation, l'avancement et les traitements. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux et des commissaires paritaires sont également accessibles sur cet espace.

Dans l'espace réservé aux syndiqués, vous trouverez comment élaborer votre contrat d'objectifs, une foire aux questions, des infos plus spécifiques aux syndiqués.



Flash Infos n° 08-13 3 juillet 2008

Syndicat National des Activités Physiques Sportives
110 Avenue de la République

**Réduction générale
des politiques publiques
Comment sauver le SESJVA ?**

**Pour contrer la mort lente de nos missions, le SNAPS
revendique une réorganisation nationale du SESJVA
basée sur quatre principes clés**

Face aux attaques répétées dont notre périmètre professionnel est l'objet depuis une dizaine d'années, le SNAPS, tout en dénonçant les coupes budgétaires arbitraires (personnels et moyens) ne peut se résoudre à voir notre département ministériel disparaître ou s'engager dans les tâches administratives étrangères à notre cœur de métier. C'est pourquoi nous revendiquons :

Le maintien d'un CREPS par région

Le CREPS est dans la région l'outil essentiel pour la formation des cadres, la gestion du haut-niveau (entraînement et renouvellement de l'équipe) et l'accueil des pratiquants. Sans être unique, il reste indispensable aux structures et disciplines sportives les plus modestes.

Le rattachement des missions et des PTP au niveau régional

Cette nouvelle répartition est paradoxalement la seule solution pour renforcer la spécificité et l'efficacité des missions éducatives, donc techniques et pédagogiques, au plus près des usagers. En effet, la RARF radicalisera à l'échelon départemental la polarisation sur les blocs « contrôle-réglementation » et « suivi administratif de la vie associative », deux missions étrangères au cœur de métier des PTP sport.

L'augmentation du nombre de Cadres techniques

Le partenariat institutionnel entre les fédérations sportives et l'Etat est actuellement l'élément majeur de notre département ministériel.

Une architecture de certification claire et coordonnée

Le partenariat SESJVA-fédération doit être affirmé sur la formation des cadres grâce à une délégation accrue aux fédérations sportives sur le niveau IV et la création de diplômes d'Etat disciplinaires de niveau III et II uniques délivrés par le ministre chargé des sports.

Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse du SESJVA !
Sauvons leurs missions !



Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77184 NOISIEL.
Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 BPCE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042.

Illustration : Killoffer

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en
Délégations Départementales et également
dans les agences BRED Banque Populaire.

casden
BANQUE POPULAIRE

Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture



Vous et le syndicalisme

Ce qui était vrai hier est encore vrai aujourd'hui.

Se syndiquer c'est avant tout un acte solidaire.

Le syndicalisme est basé sur la démocratie. Le *ça n'arrive qu'aux autres* ne pèse pas lourd lorsque l'on a besoin d'être soutenu. Ces dernières années la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) est passée par là. Que sont devenues les DDJS : noyées dans des DDI dans lesquelles personne ne se reconnaît ; les collègues ont été obligés d'intégrer ces structures, nombre d'entre eux font appel aux représentants du SNAPS afin de défendre leur position face à une hiérarchie qui souvent ne connaît pas le milieu du sport.

Pour se défendre seul face à une hiérarchie rigide il faut être pugnace. Cet exercice est dangereux.

Se rassembler au sein d'une structure organisée permet de défendre nos intérêts personnels et communs à tous les niveaux du territoire face à une machine à broyer, *l'administration*

Le syndicat est la structure qui permet aux ouvriers, employés, travailleurs de défendre leurs intérêts, améliorer les conditions de travail dans les négociations avec l'employeur.

Etre syndiqué est un droit, tous les corps de l'administration ont un syndicat qui les représente.

Le syndicat est un lieu d'expression.

Être syndiqué c'est accéder à l'information, à la formation, à la participation à la vie collective, aux discussions revendicatives pour l'évolution de notre métier.

Se syndiquer c'est être défendu en cas de difficultés dans son service d'affectation : problème avec la hiérarchie, non respect des droits,...

Se syndiquer c'est participer à l'amélioration des conditions de vie



Se syndiquer c'est exercer ses droits professionnels dans un environnement sain, sans menace, juste face à l'arbitraire administratif lors de l'attribution des promotions, l'affectation sur les postes à pourvoir.

Se syndiquer c'est être soutenu, accompagné en cas de procédure disciplinaire, d'accident professionnel ;

Se syndiquer c'est être informé : flash info, SNAPS info, site SNAPS...

Le SNAPS est le premier représentant des professeurs de sport et des professions en lien avec les métiers du sport (23,5 % des PTP Sport sont syndiqués).

Le SNAPS c'est un conseil national, élu par les militants, qui se réunit deux fois par an pour travailler sur les mandats du syndicat, traiter les grands dossiers revendicatifs sur la base des orientations adoptées, discuter et élaborer les orientations du syndicat lors du congrès tous les deux ans. C'est aussi un bureau national, de onze membres élus par le conseil national, qui se réunit chaque mois pour traiter l'actualité au regard des orientations et mandats votés lors des congrès et conseils nationaux.

Choisir le SNAPS c'est rejoindre un syndicat représentatif et respecté. C'est faire confiance à des collègues qui sont engagés dans la défense de tous vos droits, c'est être représenté pour le contrôle de tous les actes administratifs relatifs à la carrière : promotions, affectations, détachements, retour de congés...

Rejoindre le SNAPS, c'est contribuer à un syndicat fort au sein de l'UNSA Éducation, pour plus de solidarité, d'échange, de force de négociation.

André Champion



Recrutement 2012 des PTP sport

Le compte n'y est pas, mais l'espoir demeure

Comme depuis pas mal d'années, le nombre de PS et CTPS recrutés au titre de 2012 ne compense pas les départs en retraite. Mais de plus, l'imputation budgétaire éclatée des départs et arrivées (programme sport au sein de la mission JS et programme soutien au sein de la mission santé) ne permet plus d'en faire un décompte exact. Si la LOLF n'avait pas simplifié le suivi des effectifs (transformation des postes en Equivalents Temps Plein), la RGPP l'a consciencieusement rendu illisible... C'est non seulement plus pratique pour supprimer des postes, mais également pour les déplacer sans rien justifier (entre corps ou entre titulaires et contractuels)

Le recrutement 2012 est de 59 professeurs de sport et 10 CTPS. Les nouveaux collègues ont été nommés au 1er novembre 2012... encore un succès de la RGPP. Le recrutement des 10 CTPS est encore une fois à mettre au crédit du SNAPS qui a su persuader la nouvelle ministre de l'utilité de faire vivre ce corps contre vents et marées...

Nomination au 1er novembre 2012

Concours de CTPS interne (liste complémentaire 2011)

FROSSARD Christian CTN DRJSCS
RHONES-ALPES Ski
ROUCHON Anne-Marie CTN DRJSCS
IDF EPMM
GAUTIER Cyril CTN DRJSCS IDF
UCPA
DUDOIT Eric Dir Adj CREPS POITIERS
HANON Christine CSTS INSEP
BARELIER Jean-Nicolas CTN DRJSCS
PACA Vol à voile
CHAULLET Pascal EN DS Voile
KINET Sylvie CAS DRJSCS CORSE
GARROS Laurent FOR CREPS
POITIERS
BULCIAGHY Bertrand CAS DDCS
Vendée

Concours de professeur de sport CTS externe (liste complémentaire 2011)

LOIR Caroline CTN DRJSCS Ile de
France Canoë-kayak
CAMUS Pauline CTR DRJSCS Nord-
Pas de Calais Judo
OLIOT Valentin CTR DRJSCS Picardie
Basket-ball
GAPAILLARD Elise CTN DRJSCS
Centre Equestre
BLANC Fredy CTN DRJSCS Rhône-
Alpes Taekwondo
SKENADJI Olivier CTN DRJSCS France
Tennis de Table
Concours de professeur de sport - CAS
interne (liste complémentaire 2011)
GERBER Nicolas DRJSCS Alsace
BAKHALLOU Yassine DRJSCS Centre
CHAUBET Vincent DRJSCS Haute
Normandie

Concours de professeur de sport CAS externe (liste complémentaire 2011)

NOESMOEN Pierre Einar DRJSCS
Picardie *Choix d'affectation non transmis au moment de la parution*
OLLIER Nicolas DDCSPP de la Nièvre
PETIT Clément DDCS de Paris
CHIRAIN Lilian DRJSCS
Champagne-Ardenne
LEFEVRE Christophe DDCSPP de la
Marne
BUTAUD Marc DDCSPP de la
Haute-Marne
BA Aïda DDCS de l'Oise
LE GUILLOUX Anouk DDCS du Nord
GALOPIN Antoine DDCS du
Pas-de-Calais
BOISDRON Estelle DDCS du
Pas-de-Calais

Concours de professeur de sport SHN 2012

CHANTEUR Elisa CTN DRJSCS Ile de
France Badminton
RIVA Eddy CTN DRJSCS Lorraine
Athlétisme
POLI Anne-Laure CTN DRJSCS Ile de
France Motocyclisme
PARGUEL Nicolas CTN DRJSCS Ile de
France Canoë-kayak
PERON Marlène CTR DRJSCS Ile de
France Gymnastique
MALARD Tatiana AHN INSEP
Roller-skating
MARUANI Jonathan CTN DRJSCS Ile
de France Karaté
BUNNET Gaëlle CTR DRJSCS Nord-Pas
de Calais Aviron
LAVIGNE Renan CTN DRJSCS P.A.C.A.
Squash

Concours de professeur de sport CTS interne 2012

FELIX FAURE Emmanuel CTS
MASSE Marc CTS

Concours de professeur de sport - CTS externe 2012

KOMILKIW Alexandre CTS Badminton
LOUVET Bertrand CTS Badminton
VERMEIL Mathieu CTS Boxe anglaise
PRINET Sandrine CTS Canoë-kayak
DANGEON Thomas CTS Escrime
FALLUT Jacky CTS Escrime
JIMENEZ Gregory CTS Golf
BERNARD Fabian CTS Haltérophilie
COLLIOT Emmanuel CTS Hockey sur
glace
LECANU Frédéric CTS Judo
NEGHLIZ Ayoub CTS Karaté
TRANCHARD Benjamin CTS Natation
LEVERRIER Céline CTS Natation
PERON Styve CTS Ski nautique
ECHAVIDRE Frédéric CTS Ski
VAXELAIRE Annick CTS Ski
BOSSON Philippe CTS Squash
VIGNES Jean-Robert CTS Surf
ZIEMNIAK Eve CTS Tennis
VERGNES Ophélie CTS Tennis
SZENDEY Marina CTS Tir à l'arc
GARCIA Julien CTS Vol libre
NOESMOEN Pierre CTS Voile *Choix d'affectation non transmis au moment de la parution*
DUFOURNIER Eric CTS Voile
CORBIN Edwige CTS Volley-ball
ROQUEFERE Pierre-Yves CTS Wushu

Recrutement réservé

FOUCAUD Yvonig CTS Aviron
COTIGNY Franck CTS Parachutisme
CHARRON Patrick CTS Escrime
(Nomination au 01/09/2012)



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2013

(Période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



☐ M. ☐ Mme⁽¹⁾ ☐ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / / Portable : / / / / E-mail : @

Grade et classe (2) : Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

☐ Temps partiel % ☐ Retraité ☐ Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir page ci-contre)

☐ par prélèvement automatique (*)

☐ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2013 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/12 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/13 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3046,74 €				189 €
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €	6ème	801	658	3046,74 €		189 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
jymrun@gmail.com

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 26
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 42 42 14
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN
8 avenue du Cdt Marceau
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
maerob2002@yahoo.fr

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
99 rue Ménilmontant
75020 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LAMBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org